

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 10/2023

Marché de travaux portant extension du réfectoire de l'école primaire Avenant au lot 8 Electricité courant faible courant fort

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-7,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la décision n°04/2022 en date du 10 juin 2022 portant attribution des marchés de travaux pour l'extension du réfectoire du restaurant scolaire et notamment du Lot 8 Electricité courant fort – courant faible à l'entreprise Guillot SAS, 350 route du Tilleul 69 270 CAILLOUX SUR FONTAINE pour un montant de 16 139.71 € HT,

Vu l'avenant n° 1 abrogeant l'article 3.3.5 portant actualisation et révision du marché,

Considérant la nécessité de modifier les travaux comme suit :

- Remplacement de 1 luminaires par des hublots

DECIDE

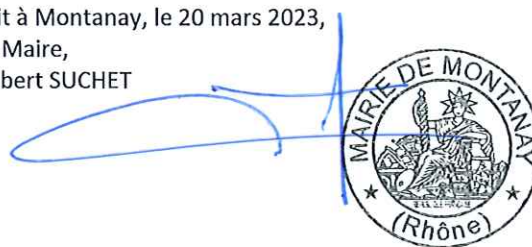
Article 1er : De conclure un avenant avec la société Guillot SAS d'un montant de - 4 954.40 € HT abaissant le montant du marché de 16 139.71 € à 11 185.31 € HT soit une diminution de 30.70 %.

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 20 mars 2023,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230320-D202310-DE

